

AN 2018
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 octobre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, M. MOURET Serge, (mairie et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (–pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEBONNAIRE Bruno (représenté par Serge MOURET), M. GOTTE Joël (représenté par Bernard THALAMY).

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR : M. DELAGE Christophe.

ETAIT ABSENTE : Mme GOURSEROL Fabienne.

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Christophe BESSOULE est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2018-041 – VŒU : réhabilitation des condamnés pour l'exemple entre 1914-1918

2018-042 – PERSONNEL : création poste adjoint administratif-modification du tableau des effectifs

2018-043 – EGLISE : attribution de marché – travaux de réfection de la toiture

2018-044 – OSTENSIONS : adhésion 2018

2018-045 – ANNULATION de la délibération 2018-038 du 30-08-18, indemnités du 1^{er} adjoint

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2018-041 – VŒU

REHABILITATION DES CONDAMNÉS POUR L'EXEMPLE ENTRE 1914-1918

Alors que nous allons célébrer le centenaire de la fin de la grande guerre, le Maire propose au conseil municipal d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918.

Considérant que des milliers de soldats, accusés de désertion devant l'ennemi ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des conseils de guerre,

Considérant que 639 poilus ont été fusillés pour désobéissance, selon les chiffres du Ministère de la Défense,

Considérant que sans chercher à réécrire l'histoire ou à l'instrumentaliser, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée,

Demande que ces soldats condamnés pour l'exemple soient reconnus à part entière, à l'exclusion des condamnations de droit commun, comme des soldats de la grande guerre morts pour la France. Cette reconnaissance devra permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective et l'inscription de leurs noms, sur les monuments aux morts des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

ADOpte la réhabilitation des condamnés pour l'exemple entre 1914 et 1918.

2018-042 – PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2018 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 5 novembre 2018.

Un adjoint administratif à temps non complet a demandé une mise en disponibilité.

Afin de le remplacer, et au vu de la charge de travail administratif toujours plus importante au secrétariat, le maire propose de recruter un adjoint administratif à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la déclaration de vacances n°

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 juillet 2018

Considérant la nécessité de *créer un emploi* d'adjoint administratif 2° classe à temps complet ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

10 octobre 2018

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 5 novembre 2018, un emploi d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet, soit 35/35^{ème} heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2018.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 5 novembre 2018 comme suit :

Agent	Catégorie	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	C	Administrative	Adjoint Adm. Principal	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint Adm. Principal	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint Adm.	titulaire	TC 35h	A compter 05/11/18
1	C	Technique	Adjoint Tech.	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Tech.	stagiaire	TC 35h	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Tech.	titulaire	TNC 24.50/35°	pourvu
2	C	Technique	Adjoint Tech. Principal	titulaire	TNC 33/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint tech. principal	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint anim.	titulaire	TNC 17.50/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint anim.	titulaire	TNC 32/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Tech.	contractuel	TNC 26/35°	03/09/18 au 05/07/19
1	C	Animation	Adjoint anim.	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Administratif	Adjoint Adm.	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir

2018-043 – EGLISE

ATTRIBUTION DE MARCHÉ – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE

Le maire rappelle qu'une consultation, sur 1 lot a été faite pour le MAPA (marché à procédure adaptée), dans le cadre de la restauration de la toiture de l'église.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 5 octobre 2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 5 octobre 2018 à 14h00, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres : 1 entreprise a répondu.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 octobre à 17h30 afin d'effectuer l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenu :

- Lot 1 Restauration de la toiture de l'église

Entreprise BLANCHON 29 Rue de Tourcoing 87000 LIMOGES
pour un montant de **101 002.85 € HT**.

Une consultation a été lancée concernant le contrôle technique de construction pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

3 propositions nous ont été soumises.

L'entreprise retenue est le cabinet QUALICONSULT 16 Rue Frédéric Bastiat
BP 91609 87023 Limoges Cedex 9, pour un montant 910.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché adapté comme suit :

- Lot 1 à l'Entreprise BLANCHON de Limoges pour un montant de 101 002.85 € HT.

ACCEPTTE l'offre du Cabinet QUALICONSULT de Limoges concernant le contrôle technique de construction, pour un montant de 910.00 € HT.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2018.

2018-044 – OSTENSIONS

ADHESION 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie de l'association OSTENSIONS PCI en qualité de membre institutionnel, en vertu des dispositions de l'article 6 des statuts, qui prévoit que les membres institutionnels sont les communes limousines, représentées par leur Maire, accueillant sur leur territoire les ostensions septennales limousines et ayant demandé à adhérer à la présente association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion à l'association OSTENSION PCI pour l'année 2018.

AUTORISE le Maire à faire procéder au versement de la somme de 30 €.

10 octobre 2018

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2018.

2018-045 – ANNULATION DELIBERATION 2018-038 DU 30 AOUT 2018
INDEMNITES DU 1ER ADJOINT

Vu le courrier de la préfecture en date du 10 septembre 2018, relatif aux indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aureil en date du 30 août 2018 ;

Il est rappelé que les indemnités de fonctions des élus se déterminent en tenant compte de la population totale résultant du dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (art R.2151-4 du CGCT).

Le plafond autorisé pour la commune d'Aureil est de 56.5% avec une indemnité de 31% au maire, une indemnité de 8.25% pour chacun des adjoints.

Malgré la démission du deuxième adjoint, l'enveloppe indemnitaire doit être calculée sur cette même base du fait qu'il a été décidé que le nombre d'adjoints serait maintenu à trois.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération 2018-038 du 30-08-18.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ANNULE la délibération n°2018-038 du 30/08/2018 : indemnités de fonctions du 1^{er} adjoint.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNCIPAUX

BLANCHET Christian		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno	EXCUSE	GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	EXCUSE
BESSOULE Christophe	SECRETAIRE	GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	
CORET Emmanuel			